

DÉLIBÉRATION N°260414-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 14 avril 2026

Le 14 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 8 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président

Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR

Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Membres nommés

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

Mme Mariette AÏN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-26 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité préalable au vote du budget primitif ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026.

Coignières, le 14 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 av. de Saint-Cloud (78000), ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Rapport d'orientation budgétaire 2026

CCAS de Coignières



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

TABLE DES MATIÈRES

CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	2
PRÉAMBULE.....	2
PARTIE I – LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES (macro-économie)	2
1/ Contexte économique mondial	3
2/ Contexte économique européen	3
3/ Contexte économique national	5
4/ Contexte départemental	6
5/ Contexte de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).....	7
PARTIE II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 20268	
1/ Maîtrise du déficit public et encadrement des dépenses	8
2/ Reconstitution et adaptation du dispositif Dilico	9
3/ Concours financiers et péréquation	9
4/ Investissement public et soutien aux projets locaux	9
5/ Portée de la loi de finances pour le CCAS	10
PARTIE III – LES AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS	11
1/ Les spécificités du budget du CCAS	11
2/ Les ressources du CCAS	13
PARTIE IV – LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU CCAS POUR 2026.....	14
1/ Contexte socio-économique de la commune.....	15
2/ Actions du pôle social et santé	16
3/ Actions du pôle seniors / résidence autonomie.....	18
4/ Pôle logement et prévention des expulsions.....	20
5/ Pôle ressources et fonctions supports.....	20
PARTIE V – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES	21
1/ La section fonctionnement du CCAS	21
2/ La section d'investissement du CCAS	25
3/ La section fonctionnement du budget annexe de la résidence autonomie	25
PARTIE VI – CONCLUSION	30

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, et à leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS), d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation a été renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui impose d'accompagner le DOB d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Depuis 2024, le budget principal du CCAS est présenté selon l'instruction comptable M57 ; la résidence autonomie « Les Moissonneurs » est gérée via un budget annexe suivant la nomenclature M22.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le CCAS de Coignières est l'acteur qui met en œuvre la politique sociale de la commune. Il anime une action de prévention et de développement social auprès des jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, migrants et publics en difficulté. Au-delà de la gestion des aides financières, il pilote des dispositifs innovants d'accueil, de domiciliation et d'accompagnement social. L'observation des besoins sociaux et l'adaptation constante des réponses font partie de ses missions.

PRÉAMBULE

Le présent ROB 2026 présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice 2026. Il s'inscrit dans un contexte économique très contraint et met en perspective les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, tout en rappelant les actions sociales et les orientations générales du CCAS. Comme en 2025, ce rapport a un caractère informatif : il prépare le débat d'orientations budgétaires sans valeur décisionnelle, lequel aura lieu le 14 avril 2026 ; le budget primitif sera soumis au vote du Conseil d'administration le 29 avril 2026.

Limites et méthodologie : ce rapport repose sur les informations disponibles à la date de rédaction et sur des sources officielles citées pour les données macroéconomiques et les dispositions de la loi de finances.

Les scénarios de prospective proposés dans la dernière partie ne constituent pas des prévisions, mais des orientations pour la réflexion. Les éléments incertains ou soumis à évolution sont explicitement mentionnés afin de ne pas induire le lecteur en erreur.

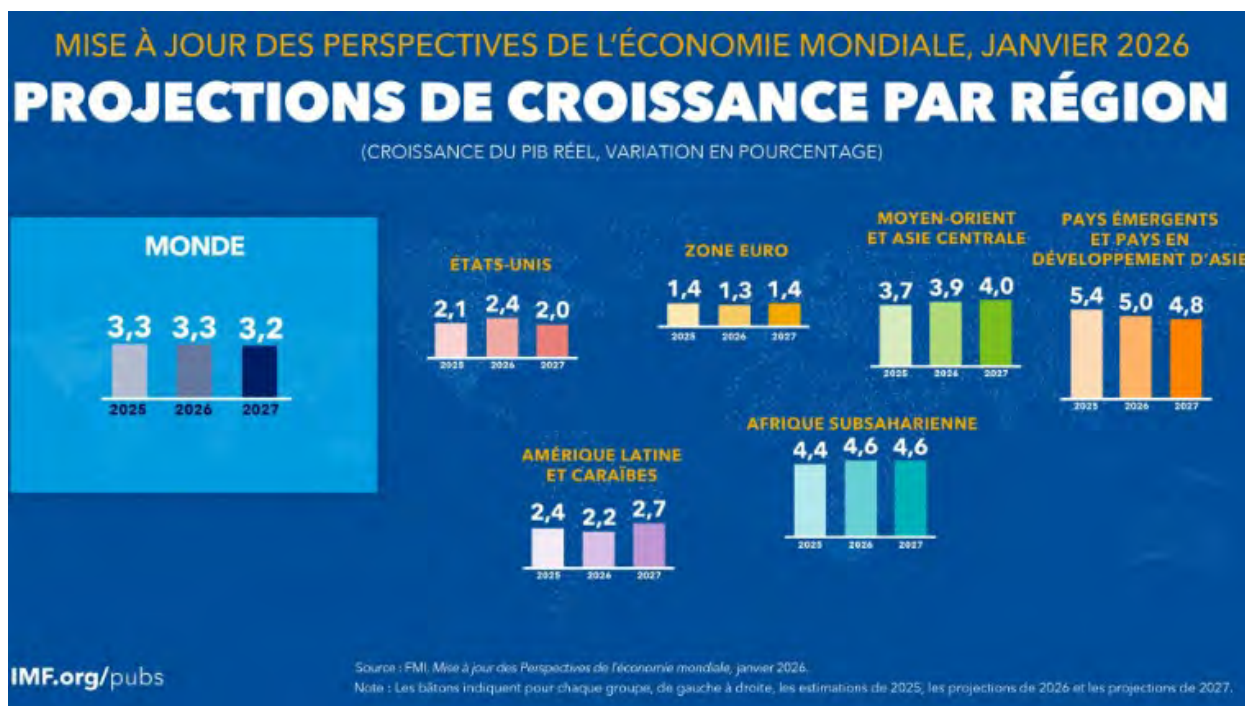
PARTIE I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

1 / Contexte économique mondial

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement mondial fortement incertain. En janvier 2026, le Fonds monétaire international anticipait encore une croissance mondiale de 3,3 % pour 2026, avec une croissance de 1,8 % dans les économies avancées. À ce stade, les États-Unis étaient attendus à 2,4 % de croissance en 2026.

Depuis, l'aggravation du conflit impliquant l'Iran a nettement dégradé les perspectives. Le FMI a indiqué fin mars que cette guerre assombrissait les perspectives de nombreuses économies. Reuters rapporte que la crise a provoqué la plus forte perturbation jamais observée sur le marché mondial du pétrole, avec jusqu'à 30 % des flux pétroliers et 20 % des flux mondiaux de GNL affectés. Au 6 avril 2026, le Brent évoluait encore autour de 108,74 dollars le baril et le WTI autour de 110,92 dollars, après une forte poussée alimentée par la fermeture du détroit d'Ormuz.

Dans ce contexte, le scénario mondial reste positif, mais beaucoup plus fragile qu'en début d'année. Pour un acteur public local, cela signifie que le cadre budgétaire 2026 doit être lu à travers trois risques principaux : hausse durable des prix de l'énergie, retour de tensions inflationnistes et ralentissement de la croissance mondiale.



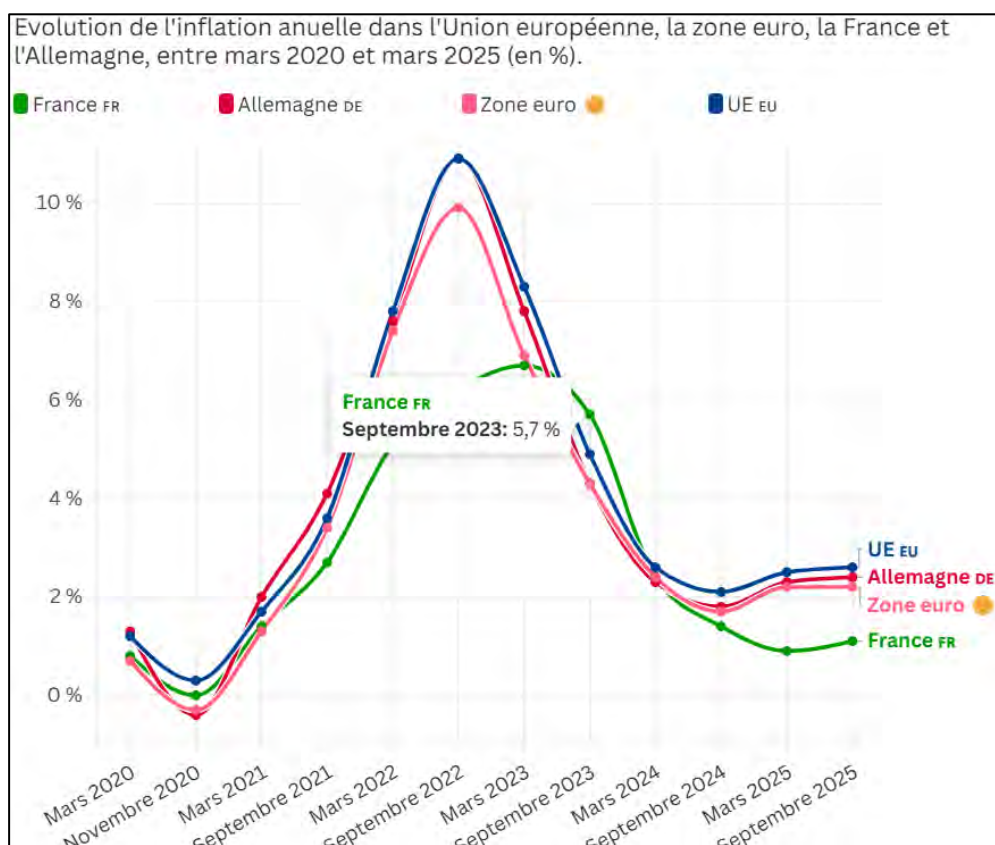
2 / Contexte économique européen

À l'échelle européenne, les dernières prévisions de la Commission européenne publiées à l'automne 2025 tablaient sur une croissance de 1,4 % dans l'Union européenne en 2026, avec une inflation autour de 2,1 % dans l'UE et 1,9 % dans la zone euro.

Toutefois, la guerre en Iran a profondément modifié ce scénario. Le commissaire européen à l'économie, Valdis Dombrovskis, a averti que l'Union européenne faisait désormais face à un risque de stagflation. Selon l'analyse présentée par la Commission, même une perturbation brève de l'approvisionnement énergétique pourrait retrancher 0,4 point à la croissance européenne en 2026 et augmenter l'inflation de 1 point ; un choc plus prolongé pourrait réduire la croissance de 0,6 point en 2026 et à nouveau de 0,6 point en 2027.

Les premiers effets sont déjà visibles. En mars 2026, l'inflation de la zone euro est remontée à 2,5 %, contre 1,9 % en février, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie. Reuters précise également que, selon Fabio Panetta, même en cas de fin rapide du conflit, un retour à la normale sur l'énergie pourrait ne pas intervenir avant le quatrième trimestre 2026, voire 2027.

Pour l'Europe, le contexte 2026 est donc celui d'une croissance modérée, désormais exposée à un choc énergétique plus durable, avec des conséquences possibles sur les coûts de fonctionnement des administrations, sur l'inflation et sur les marges budgétaires publiques



3 / Contexte économique national

3.1 Croissance et inflation

Les projections macroéconomiques françaises pour 2026 confirment un scénario de croissance modérée. La Banque de France prévoit désormais une croissance du PIB de 0,9 % en 2026, en légère révision à la baisse par rapport à ses projections antérieures, en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie et de la dégradation du contexte géopolitique. La Commission européenne retient également une hypothèse de croissance de 0,9 % pour la France en 2026.

S'agissant des prix, la situation est moins favorable qu'attendu en début d'année. La Banque de France estime que l'inflation totale (IPCH) remonterait à 1,7 % en moyenne annuelle en 2026, après 0,9 % en 2025, sous l'effet de la hausse des prix des hydrocarbures consécutive au conflit au Moyen-Orient. La Commission européenne, dans ses prévisions d'automne 2025, retenait encore une inflation de 1,3 % pour 2026 ; ce chiffre apparaît désormais bas au regard du choc énergétique observé depuis mars 2026. La Banque de France précise en outre que l'inflation alimentaire progresserait autour de 2 % en 2026.

3.2 Marché du travail

Le marché du travail français demeure globalement résilient, mais montre des signes de fragilisation. Selon l'Insee, le taux de chômage au sens du BIT s'est établi à 7,9 % de la population active au quatrième trimestre 2025, soit son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2021.

Pour 2026, les perspectives demeurent prudentes. La Banque de France indique que le taux de chômage augmenterait en début d'horizon pour atteindre 8,0 % à la mi-année 2026, avant d'amorcer une décrue progressive. De son côté, la Commission européenne souligne que l'emploi reculerait légèrement en moyenne en 2025 (-0,1 %) avant de se stabiliser en 2026, dans un contexte où l'incertitude économique et l'ajustement budgétaire pèsent sur la demande intérieure.

Ainsi, même si la situation de l'emploi reste plus favorable qu'au cours des crises précédentes, le ralentissement de l'activité, la hausse des coûts de production et l'incertitude géopolitique sont susceptibles de freiner la dynamique du marché du travail en 2026.

3.3 Finances publiques

Les finances publiques françaises restent fortement contraintes. La Commission européenne prévoit un déficit public de 5,5 % du PIB en 2025 puis de 4,9 % du PIB en 2026, dans un contexte de poursuite de l'ajustement budgétaire. Elle estime également que la dette publique continuerait d'augmenter. La loi de finances pour 2026 fixe pour sa part un objectif de déficit public autour de 5 % du PIB, avec une dette publique dépassant 118 % du PIB, contre environ 116 % en 2025.

L'effort budgétaire repose à la fois sur des mesures d'augmentation des recettes et sur des réductions ciblées de dépenses. La Commission européenne mentionne des mesures de recettes représentant environ 0,6 point de PIB en 2026, comprenant notamment la prolongation de la contribution exceptionnelle des grandes entreprises, le maintien d'une surtaxe sur les hauts revenus et la non-indexation de certains barèmes fiscaux.

Dans ce contexte, l'État poursuit une trajectoire de redressement des comptes publics qui limite les marges de manœuvre budgétaires globales et entretient un environnement peu expansif pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

3.4 Cadre social

Le cadre social national demeure marqué par une tension persistante entre besoins sociaux élevés et marges budgétaires limitées. La Banque de France indique qu'en 2026, la progression du salaire nominal moyen par tête serait de 1,9 %, mais que le pouvoir d'achat de la masse salariale serait globalement stable sur l'année, du fait du rebond de l'inflation. Autrement dit, l'amélioration ressentie par les ménages resterait limitée en 2026 malgré la progression nominale des revenus.

La Commission européenne souligne par ailleurs que l'ajustement budgétaire national repose en partie sur une modération de la dépense publique et des transferts sociaux, dans un contexte où l'incertitude économique continue de peser sur les ménages. Cette situation peut entretenir les besoins d'accompagnement social, notamment pour les publics les plus fragiles, les ménages modestes, les personnes âgées et les personnes confrontées à des difficultés d'accès aux droits.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales, et en particulier les CCAS, demeurent des acteurs de proximité essentiels pour amortir les effets sociaux des tensions économiques. L'année 2026 devrait ainsi rester marquée par une demande sociale soutenue, alors même que les financements publics s'inscrivent dans un cadre en tension.

4 / Contexte départemental

Le Département des Yvelines aborde l'exercice 2026 dans un contexte financier encore difficile. Si certaines recettes, notamment les droits de mutation à titre onéreux, ont progressé en 2025 pour atteindre environ 334 M€, contre 262 M€ en 2024, cette amélioration ne suffit pas à desserrer durablement les contraintes budgétaires du Département. Son Rapport d'orientations budgétaires 2026 souligne en effet la persistance de charges élevées, notamment sociales et de personnel, ainsi que l'impact des mesures nationales sur ses équilibres financiers.

Dans ce contexte, le Département des Yvelines demeure engagé dans ses politiques de solidarité, mais avec des marges de manœuvre réduites. La nécessité de contenir les dépenses, de sécuriser les équilibres et de prioriser les interventions peut avoir des effets indirects sur les communes et sur leurs établissements publics, notamment en matière de subventions, de partenariats et de cofinancements de projets sociaux ou médico-sociaux.

5 / Contexte de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) évolue dans un environnement budgétaire toujours contraint, sous l'effet du contexte économique national, du redressement des finances publiques et des prélèvements pesant sur le bloc local. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 de SQY souligne d'ailleurs la nécessité de préserver les capacités financières de l'agglomération tout en intégrant les nouvelles contraintes issues de la loi de finances 2026.

Les décisions nationales visant à la réduction du déficit public ont plusieurs incidences directes pour SQY :

- **Baisse des dotations** : la dotation de compensation de SQY est estimée à 48 959 154 € en 2026, contre 50 989 632 € en 2025. Le total de la DGF passerait ainsi de 53 753 485 € en 2025 à 52 275 778 € en 2026, ce qui confirme une contraction des ressources de l'agglomération.
- **Augmentation des prélèvements** : le ROB 2026 de SQY évalue le DILICO 2026 à 3 717 296 € pour l'agglomération. Le document précise également que le prélèvement DILICO 2025 était déjà de 3 717 187 €, ce qui montre le poids durable de ce mécanisme sur la section de fonctionnement.
- **Tension sur les investissements** : malgré ces contraintes, SQY maintient un niveau d'investissement important. Le ROB 2026 présente un volume d'investissement de l'ordre de 109,8 M€, avec notamment 56,8 M€ de dépenses d'équipement et 11,8 M€ de subventions d'équipement versées. En parallèle, le programme de fonds de concours 2022-2026 représente une enveloppe globale de 31,901 M€, ce qui montre que l'agglomération continue de soutenir les communes, tout en devant préserver ses marges de manœuvre.
- **Inflation et coût du fonctionnement** : les dépenses réelles de fonctionnement de SQY sont présentées à 226 M€, dont environ 44 M€ de masse salariale et indemnités. Le ROB met aussi en avant un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement entre le BP 2025 et le BP 2026, ce qui traduit une logique de maîtrise renforcée des charges.

En synthèse, ce contexte conduit SQY à adopter une gestion financière prudente, caractérisée par une attention particulière portée aux dépenses de fonctionnement.

Synthèse des indicateurs macroéconomiques (illustration)

Le tableau suivant résume quelques indicateurs clefs pour 2026 (croissance du PIB, inflation et chômage) pour le monde, l'Union européenne et la France. Il illustre les sources citées et permet une comparaison visuelle des tendances.

	Croissance du PIB 2026 (%)	Inflation 2026 (%)	Chômage 2026 (%)
Monde	3,3	3,8	5,0*
Union européenne	0,9	1,3	8,0
France	1,0	1,3	7,8

*La valeur de chômage mondiale est une estimation moyenne indicative pour illustrer le graphique ; le FMI ne publie pas de taux de chômage global unique et celui-ci varie fortement selon les pays. Le graphique ci-dessous illustre ces indicateurs sous forme de barres afin de visualiser les écarts entre régions.

PARTIE II – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2026



Introduction – Un budget national sous contrainte structurelle

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans la poursuite de la trajectoire de redressement des finances publiques engagée par l'État, dans un contexte de dette élevée et de retour à une discipline budgétaire renforcée au niveau européen. Elle vise à réduire progressivement le déficit public, tout en maintenant les grandes fonctions de l'action publique.

La stratégie retenue repose principalement sur :

- La maîtrise de la dépense publique,
- La stabilisation des concours financiers aux collectivités,
- La mobilisation de recettes fiscales complémentaires ciblées.

Si aucune disposition spécifique ne vise directement les CCAS, plusieurs mesures ont des incidences indirectes importantes sur les finances communales et, par conséquent, sur les capacités d'intervention des établissements publics locaux.

1 / Maîtrise du déficit public et encadrement des dépenses

La loi de finances 2026 confirme l'objectif de réduction progressive du déficit public. Elle repose sur un ralentissement de la progression des dépenses publiques, avec un effort portant principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Les dépenses publiques représenteraient 56,6 % du PIB en 2026, soit -0,2 point par rapport à 2025.

Les principales orientations constatées sont :

- l'encadrement des dépenses de l'État hors charge de la dette ;
- la participation des collectivités territoriales à l'effort global de redressement des comptes publics ;
- la poursuite des mécanismes de solidarité financière entre territoires.

2 / Reconduction et adaptation du dispositif Dilico

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) est reconduit en 2026. Il s'inscrit dans le cadre de la contribution demandée au bloc local au redressement des finances publiques. Ce mécanisme concerne principalement les EPCI et certaines collectivités contributrices.

Les éléments établis sont :

- Maintien du mécanisme,
- Augmentation de l'enveloppe nationale,
- Étalement du prélèvement sur plusieurs exercices.

3 / Concours financiers et péréquation

La loi de finances 2026 maintient globalement les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, mais sans véritable dynamique générale de progression. L'enveloppe de la DGF reste encadrée et n'est pas indexée sur l'inflation. En revanche, des ajustements internes sont opérés, avec une progression de 150 M€ de la DSR et de 140 M€ de la DSU, complétée par 10 M€ supplémentaires décidés par le Comité des finances locales.

La loi de finances confirme également :

- la poursuite des mécanismes de péréquation verticale et horizontale ;
- l'absence de revalorisation générale des dotations à hauteur de l'inflation ;
- la poursuite de l'érosion de certaines compensations.

Ainsi, aucune mesure nouvelle majeure ne vient accroître sensiblement les marges de manœuvre financières de l'ensemble des collectivités locales.

4 / Investissement public et soutien aux projets locaux

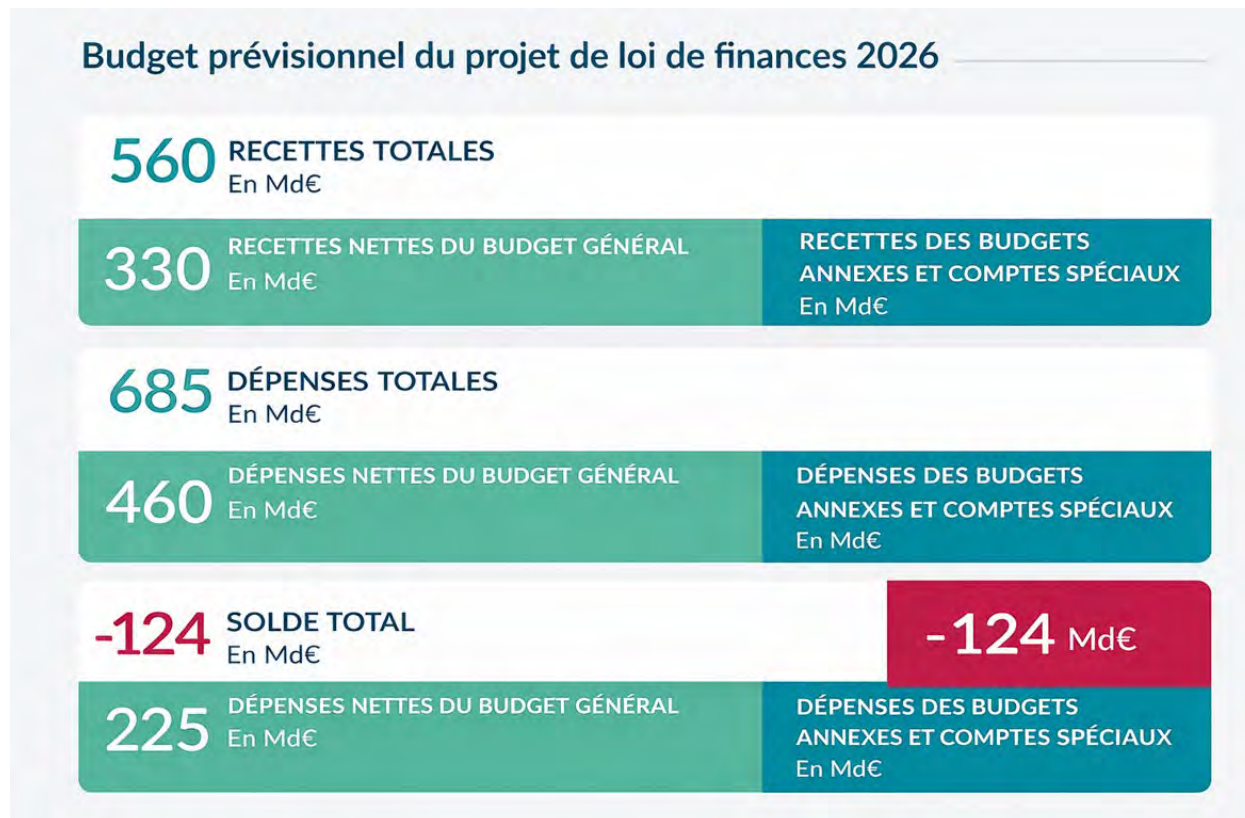
La loi de finances pour 2026 maintient un soutien à l'investissement public local, mais dans un cadre plus sélectif et plus restreint. Le projet de budget a prévu une réorganisation des outils de soutien au bloc communal, avec la création d'une dotation unique d'investissement en remplacement de plusieurs dispositifs antérieurs.

Les priorités nationales demeurent centrées sur :

- la défense et la sécurité ;
- la transition écologique ;
- l'éducation, la formation et la recherche ;
- la modernisation de certaines infrastructures publiques.

Dans ce contexte, les soutiens à l'investissement local demeurent conditionnés à :

- des appels à projets ;
- des critères d'éligibilité renforcés ;
- la capacité de cofinancement des collectivités



5 / Portée de la loi de finances pour le CCAS

Les orientations issues de la loi de finances pour 2026 s'inscrivent dans un cadre général de maîtrise des dépenses publiques et de stabilisation des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le budget du CCAS est élaboré :

- En cohérence avec les orientations budgétaires de la commune, principal financeur de l'établissement ;
- Dans une logique de soutenabilité financière ;
- Dans le respect du principe d'équilibre budgétaire.

S'agissant plus particulièrement du budget annexe de la résidence autonomie, l'évolution du nombre de résidents entraîne une progression des recettes locatives. Cette dynamique permet d'ajuster la subvention communale d'équilibre au plus juste des besoins de financement, conformément aux règles budgétaires applicables.

L'ensemble de ces éléments conduit à une construction budgétaire prudente pour l'exercice 2026, visant à garantir la continuité du service public et la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers.

PARTIE III – AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

1 / Spécificités du budget du CCAS

1.1 Le cycle budgétaire

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'exercice budgétaire correspond à l'année civile et s'organise selon un cycle structuré comprenant :

- une phase de préparation budgétaire,
- la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB),
- le vote du budget primitif,
- l'exécution budgétaire,
- et la présentation des résultats de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif. Il permet de présenter les grandes orientations financières et stratégiques du CCAS, sans caractère décisionnel.

1.2 Le cadre comptable et budgétaire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal du CCAS est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, dont les CCAS.

Par ailleurs, le CCAS gère une résidence autonomie relevant du champ des établissements sociaux et médico-sociaux. À ce titre, cette activité fait l'objet d'un budget annexe, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22, distinct du budget principal.

Cette organisation permet :

- une lecture claire et sincère des comptes,
- une séparation des flux financiers,
- et une conformité aux obligations réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.

1.3 Le Compte Financier Unique (CFU)

À compter de l'exercice 2026, le Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, dont le Centre communal d'action sociale pour son budget principal.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant au sein d'un document unique l'ensemble des informations relatives à l'exécution budgétaire et financière de l'exercice.

Pour l'exercice 2026, le Compte Financier Unique du budget principal du CCAS est présenté et soumis au vote du Conseil d'administration concomitamment au Rapport d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le CFU constitue une évolution des modalités de présentation des comptes publics, visant à renforcer la lisibilité et la transparence financière, sans incidence sur les principes budgétaires, les équilibres financiers ni les compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

Le budget annexe de la résidence autonomie, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M22, demeure soumis aux règles comptables en vigueur et continue de faire l'objet d'un compte administratif et d'un compte de gestion distincts

1.4 La présentation et le vote du budget

Le budget du CCAS est un acte juridique voté par le Conseil d'administration. Il est établi conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics administratifs.

Le budget du CCAS est présenté :

- pour le budget principal, selon l'instruction M57 ;
- pour le budget annexe de la résidence autonomie, selon l'instruction M22, en tant qu'établissement social et médico-social.

Le budget est voté en deux sections :

- **une section de fonctionnement**, retraçant les dépenses et recettes nécessaires à l'activité courante (charges de personnel, dépenses de gestion, actions sociales, etc.) ;
- **une section d'investissement**, retraçant les opérations patrimoniales et les dépenses à caractère durable (acquisitions, travaux, équipements, etc.).

Chaque section doit être votée en équilibre, les recettes devant couvrir les dépenses.

Le budget est exécuté par l'ordonnateur sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre du contrôle de légalité.

À la clôture de l'exercice, le CCAS présente ses résultats au Conseil d'administration :

- via le Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal (M57), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- via un compte administratif et un compte de gestion distincts pour le budget annexe de la résidence autonomie (M22), selon les règles en vigueur.

2/ Les ressources du CCAS

➔ Les ressources financières

Les principales ressources du CCAS de la ville de Coignières sont les suivantes :

- La subvention d'équilibre octroyée par la ville.
- Les montants des redevances et charges versées par la résidence autonomie
- Le forfait autonomie versée par le département des Yvelines pour la résidence autonomie et une partie du salaire de la référente senior.
- Les différentes subventions, attribuées par l'État ou bien par le bailleur social Seqens, via l'association APES, pour financer le poste de référent parcours réussite éducative ainsi que la mise en place d'un accompagnement administratif et juridique, assuré par l'association Nouvelle Voie.
- Les recettes des thés dansants ou autres manifestations payantes du CCAS.

➔ Les ressources humaines

Un élément essentiel du budget, incontournable pour garantir un service public de qualité.

Les ressources humaines du CCAS sont mutualisées avec celles de la Résidence autonomie afin d'optimiser l'organisation du service. L'effectif compte 12 agents, dont un agent en maladie professionnelle et une coordinatrice de parcours de réussite éducative intervenant en mairie.

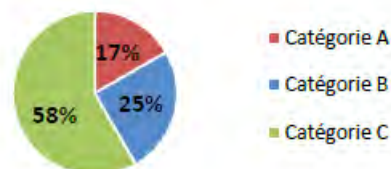
Les Chiffres sont issus du RSU (Rapport social unique) de 2024

Caractéristiques des agents permanents

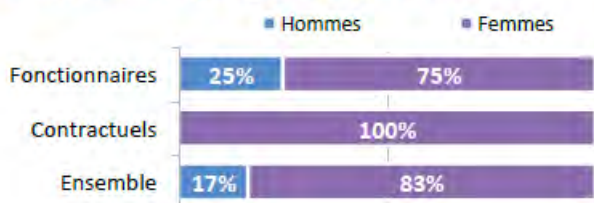
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	75%	58%
Technique	50%	25%	42%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



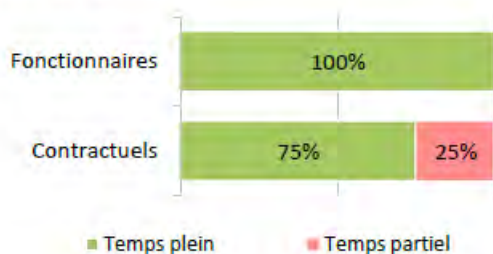
6 - CCAS I

➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Rédacteurs	25%
Attachés	17%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	8%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,25
Contractuels permanents	43,75
Ensemble des permanents	48,75

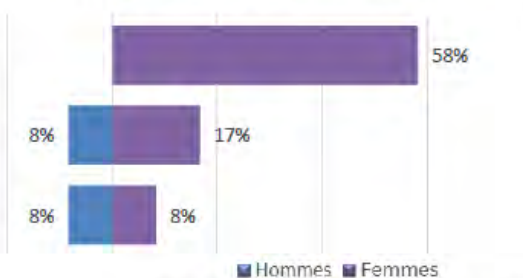
de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 20 à 25

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

PARTIE IV – LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU CCAS POUR 2026

Introduction – Un cadre d'intervention contraint

Les orientations générales du CCAS pour l'année 2026 s'inscrivent dans un contexte économique, social et financier particulièrement contraint, tant au niveau national que local. La commune demeurant le principal financeur du CCAS, la préparation du budget 2026 repose sur un principe de prudence, de maîtrise des équilibres financiers et de priorisation des interventions.

Les orientations présentées ci-après ont pour objet :

- de rappeler les missions fondamentales du CCAS,
- de présenter les axes de vigilance et de continuité de service,
- sans préjuger des arbitrages définitifs qui interviendront lors du vote du budget primitif 2026.

1 / Contexte socio-économique de la commune

La commune de Coignières évolue dans un contexte social marqué par une progression des besoins d'accompagnement, dans la continuité des tendances observées aux niveaux national et territorial.

L'inflation cumulée de ces dernières années, bien qu'en ralentissement, continue d'affecter le pouvoir d'achat des ménages, en particulier des publics les plus modestes.

Cette situation se traduit localement par :

- une sollicitation accrue de l'épicerie sociale ;
- une augmentation des demandes d'accompagnement administratif ;
- un renforcement des besoins en matière d'accès aux droits.

Dans ce contexte, le CCAS joue un rôle essentiel de premier accueil social, d'écoute, d'orientation et de coordination, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Focus socio-économique - Commune de Coignières au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines

Indicateurs	Coignières	Moyenne SQY	
Population 2025	4 385	233 591 (population 2022)	Petite commune à l'échelle intercommunale
Évolution annuelle moyenne de la population (2016-2022)	+0,1 %	+0,3 %	Dynamique démographique modérée
Taux de pauvreté	14 %	12,6 %	Fragilité sociale légèrement supérieure à la moyenne de SQY
Niveau de vie médian	23 590 €	25 750 €	Niveau de vie inférieur à la moyenne intercommunale
Rapport interdécile (D9/D1)	3,1	3,5	Inégalités de revenus contenues
Nombre d'emplois dans la commune	4 915	131 668	Poids économique significatif au regard de la taille communale
Indice de concentration d'emploi	253,5	124,2	Commune très fortement pourvoyeuse d'emplois

Source : données communales et intercommunales (populations légales en vigueur au 1er janvier 2025 ; indicateurs Insee les plus récents disponibles à l'échelle communale).

Coignières apparaît comme une petite commune à dominante économique, caractérisée par une forte concentration d'emplois, mais aussi par un profil socio-économique plus modeste que la moyenne de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle se situe ainsi dans une position intermédiaire : moins favorisée que les communes les plus aisées de l'agglomération, mais moins fragile que celles connaissant les difficultés sociales les plus marquées, telles que Trappes ou La Verrière.

Par ailleurs, à Coignières, quatre hôtels sociaux hébergent des personnes en grande précarité, dont certaines bénéficient des services du 115. Ce contexte souligne le rôle

essentiel du CCAS, qui assure une veille sociale active et un accompagnement ciblé pour ces populations.

En définitive, le contexte socio-économique de Coignières confirme la nécessité d'un CCAS fortement mobilisé, capable d'apporter des réponses de proximité à des besoins sociaux diversifiés et en progression. La situation de la commune, marquée à la fois par une fragilité sociale réelle, un niveau de vie inférieur à la moyenne intercommunale et la présence de publics en grande précarité, justifie le maintien d'une action sociale réactive, coordonnée et adaptée aux réalités du territoire. Dans ce cadre, le CCAS demeure un acteur essentiel de cohésion sociale, d'accès aux droits et de prévention des situations de vulnérabilité.

2 / Actions du pôle social et santé

En 2026, les orientations du pôle social et santé visent à garantir la continuité des missions d'accompagnement auprès des publics en situation de fragilité, dans le respect des compétences du CCAS.

Les actions s'articulent principalement autour :

- de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers,
- de l'accompagnement administratif et social,
- de la coordination avec les partenaires sociaux, médico-sociaux et institutionnels.

Le CCAS ajuste ses modalités d'intervention en fonction des besoins constatés sur le territoire, dans le cadre de ses compétences et des moyens mobilisables.

• **Sortie intergénérationnelle familiale à la mer - samedi 22 août 2026**

Cette sortie a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs, de soutenir les temps de convivialité en famille et de renforcer le lien social entre les habitants.

• **Marche solidaire pour octobre Rose - octobre 2026**

Cette action de sensibilisation vise à mobiliser les habitants autour de la prévention du cancer du sein, tout en s'inscrivant dans une dynamique collective et solidaire.

• **Atelier de sensibilisation au cancer du sein**

Un atelier d'information et de prévention sera proposé afin de sensibiliser les publics concernés aux enjeux de dépistage et de santé.

• **Animation au profit du Téléthon - décembre 2026**

Une animation sera organisée afin de soutenir une action solidaire d'envergure nationale et de favoriser la mobilisation des habitants autour d'un objectif commun.

• **Mise en place d'une mutuelle communale**

Le CCAS est engagé dans la mise en place d'une mutuelle communale destinée à l'ensemble des administrés, afin de favoriser l'accès à une couverture santé à un tarif plus accessible.

- **Poursuite de la permanence d'aide administrative et juridique**

Cette permanence a vocation à accompagner les administrés dans leurs démarches et à faciliter l'accès à l'information juridique et administrative.

- **Poursuite du dispositif "Coup de Pouce Clé" dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE)**

Ce dispositif, destiné aux enfants rencontrant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, a pour objectif de soutenir la réussite éducative dès le début de la scolarité, en lien avec les familles et les partenaires éducatifs.

- **Refonte du règlement intérieur d'accès à l'épicerie sociale**

Cette révision a pour objectif de clarifier les modalités d'accès au dispositif, de sécuriser son fonctionnement et de garantir un cadre d'intervention adapté aux besoins des publics accompagnés.

- **Groupe de travail sur l'évolution de la bourse d'études en faveur des étudiants en situation de précarité**

Un travail de réflexion sera conduit afin d'évaluer les conditions d'évolution de cette aide et de veiller à son adaptation aux besoins des étudiants concernés.

- **Projet intergénérationnel en partenariat avec l'APES : les Olympiades**

Cette action a pour finalité de favoriser les échanges entre générations, de soutenir la participation des habitants et de renforcer la cohésion sociale.

- **Adaptation de la programmation des thés dansants**

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de réajuster le volume des animations proposées, dans une logique de priorisation des actions et de maîtrise de l'organisation du service.

- **Semaine Bleue – avec repas et tombola**

Dans le cadre de la Semaine Bleue, un grand repas partagé, accompagné d'une tombola, sera proposé aux seniors. Cette nouvelle formule remplace le loto organisé habituellement et favorise un temps de convivialité et d'échange.

- **Bus santé femmes**

Cette action a pour but de favoriser l'accès à la prévention et à l'information en santé pour les femmes et les enfants.

- **Collecte solidaire en faveur de l'épicerie sociale**

Une collecte sera organisée afin de soutenir l'approvisionnement de l'épicerie sociale et de mobiliser les habitants autour d'une démarche de solidarité locale.

- **Soutien à l'installation d'un nouveau médecin sur la commune**

La commune et le CCAS poursuivront leurs démarches visant à favoriser l'accueil d'un nouveau professionnel de santé, dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants.

3 / Actions du pôle seniors et de la résidence autonomie

Dans un contexte de vieillissement de la population et de renforcement des besoins d'accompagnement, le CCAS poursuit en 2026 son engagement en faveur des personnes âgées, tant à domicile qu'au sein de la résidence autonomie. Les actions conduites visent à préserver l'autonomie, prévenir les situations d'isolement et garantir un accompagnement de qualité, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Actions prévues en 2026 :

- **Sortie à Blois - 21 mai 2026**

Une sortie culturelle et conviviale proposée aux seniors, favorisant les échanges, la découverte et le maintien du lien social.

- **Banquet des seniors - 27 novembre 2026**

Un repas festif réunissant les aînés de la commune pour un moment de convivialité et de partage.

- **Fête de la résidence autonomie - 12 juin 2026**

Une journée festive organisée au sein de la résidence afin de valoriser la vie collective, avec une animation musicale.

- **Exercice d'évacuation de la résidence autonomie - juin 2026**

Un exercice de sécurité destiné aux résidents et au personnel afin de les préparer à une évacuation en cas d'urgence et de renforcer la culture de prévention au sein de l'établissement.

- **Soirée Beaujolais - novembre 2026**

Un temps convivial proposé aux résidents, favorisant les échanges et la dynamique collective au sein de la résidence autonomie.

- **Mise en œuvre d'animations intergénérationnelles**

Des actions seront poursuivies ou développées afin de favoriser les échanges entre générations, de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de renforcer leur inscription dans la vie locale.

- **Poursuite du partenariat avec la bibliothèque de Coignières**

Le partenariat engagé avec la bibliothèque sera maintenu, notamment à travers le prêt de livres à gros caractères, afin de faciliter l'accès à la lecture et de proposer une offre adaptée aux besoins des seniors.

- **Activités intergénérationnelles avec le CHEP (Centre Horticole Privé Enseignement et Promotion) au Tremblay et le lycée des métiers Louis Blériot à Trappes**

La mise en place de projets et d'activités réunissant les jeunes et les seniors permettra de favoriser l'échange, la transmission et l'ouverture intergénérationnelle.

• Poursuite des animations tous les week-ends et jours fériés

Les jeunes résidant au sein de la résidence continueront à proposer des temps de convivialité, contribuant à l'animation du lieu de vie, au renforcement du lien social et à la prévention de l'isolement durant les week-ends et jours fériés.

• Installation d'un portail automatique à la résidence autonomie

Cet aménagement vise à renforcer la sécurité, à améliorer les conditions d'accès à l'établissement et à faciliter le fonctionnement quotidien de la résidence.

• Evaluation externe

L'année 2026 sera marquée par la préparation et la réalisation de l'évaluation externe de la résidence autonomie, dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux. Conduite selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), cette démarche constitue un enjeu important pour la structure, puisqu'elle permet d'apprécier la qualité de l'accompagnement proposé aux résidents et la conformité des pratiques de l'établissement.

• Accompagnement par un cabinet pour la mise en conformité du DUERP de la RA

Un accompagnement externe sera mobilisé afin de mettre à jour et de sécuriser le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans une logique de prévention des risques et de conformité réglementaire.

• Formations obligatoires et fortement recommandées dans le cadre de l'évaluation externe de la HAS

Des formations seront engagées afin de répondre aux exigences réglementaires, de renforcer la professionnalisation des équipes et de soutenir la démarche qualité au sein de la résidence autonomie.

4 / Pôle logement et prévention des expulsions

L'accès et le maintien dans le logement constituent un enjeu social majeur. Le CCAS intervient dans ce domaine à travers l'accueil et l'orientation des ménages en difficulté, l'accompagnement administratif et la participation aux dispositifs partenariaux de prévention des expulsions.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les services de l'État, le bailleur social Seqens, l'ADEF et les acteurs associatifs du territoire, dans le respect des compétences de chacun.

Actions prévues en 2026

• Mise en place de la commission QPV

Une instance de coordination destinée à renforcer le suivi des situations sociales repérées dans le quartier prioritaire.

• Lancement des Commissions Locales d'Impayés de Loyer (CLIL) avec l'ADEF

Un dispositif partenarial visant à prévenir les impayés de loyer et à limiter les risques d'expulsion.

• Poursuite des permanences de la conseillère sociale du bailleur SEQENS au CCAS

Des permanences maintenues afin de proposer un accompagnement de proximité aux ménages concernés par des difficultés liées au logement.

5 / Pôle ressources et fonctions supports

Le pôle ressources assure les fonctions transversales nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, notamment :

- la gestion administrative et financière ;
- l'organisation et le suivi des services supports, incluant la restauration et l'entretien des locaux ;
- l'appui organisationnel et administratif aux équipes.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) devra être engagée au début de la prochaine mandature. Prévue en 2027, cette démarche constituera un outil d'aide à la décision pour adapter les politiques sociales locales aux besoins du territoire. Elle n'a pas vocation à conditionner les orientations budgétaires de l'exercice 2026, qui s'inscrivent dans une logique de continuité du service public et de prudence financière.

Le pôle ressources contribuera également à la préparation de l'évaluation externe de la résidence autonomie, à travers le suivi de la démarche qualité, la structuration des procédures et l'accompagnement des équipes.

Actions prévues en 2026

• Création d'un nouveau bureau destiné à l'accueil des partenaires

Cette création répond à un besoin d'amélioration des conditions matérielles d'accueil, afin de disposer de plus d'espace à la réception des intervenants extérieurs.

• Déploiement de l'outil Ageval dans le cadre du plan qualité de la HAS

Mis en œuvre en 2026, cet outil contribue à renforcer la traçabilité et le suivi des démarches qualité, en permettant la déclaration des événements indésirables, des événements indésirables graves, ainsi que le recueil et le traitement des réclamations et plaintes.

• Amélioration continue de la qualité dans le cadre du plan qualité de la HAS

Cette démarche a pour but de structurer les pratiques, renforcer la traçabilité des actions engagées et soutenir la préparation de l'évaluation externe de la résidence autonomie.

• Sécurisation du réseau informatique et modernisation des outils conformément aux normes en vigueur : achat d'un firewall, d'un VPN et de licences informatiques

Ces acquisitions ont pour objectif de renforcer la sécurité informatique, de fiabiliser les outils numériques et de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents.

PARTIE V - LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES

1/ La section fonctionnement du CCAS

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes.

La section de fonctionnement du budget principal du CCAS pour 2026 est construite dans une logique de prudence et de maîtrise des dépenses sans remise en cause des missions essentielles portées par le CCAS.

En 2026, la subvention communale d'équilibre diminue de 10 000 € par rapport à l'exercice 2025.

A. Les dépenses du CCAS

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2026
11	Charges à caractère général	111 265 €	77 027 €	80 551 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	633 059 €	609 514 €	655 000 €
65	Autres charges de gestion courante	405 868 €	404 170 €	419 742 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €
42	Dotations aux amortissements et aux provisions	9 695 €	9 086 €	10 403 €
	Total	1 159 887 €	1 099 797 €	1 165 696 €

Les dépenses de fonctionnement du CCAS pour 2026 s'établissent à 1 165 696 €, contre 1 099 797 € réalisés en 2025, soit une hausse de 65 899 € (+6,0 %). Par rapport au budget primitif 2025 (1 159 887 €), l'évolution reste toutefois très contenue, avec une progression limitée à 5 809 € (+0,5 %). Le budget 2026 s'inscrit ainsi dans une logique de maîtrise globale, malgré plusieurs facteurs à la hausse.

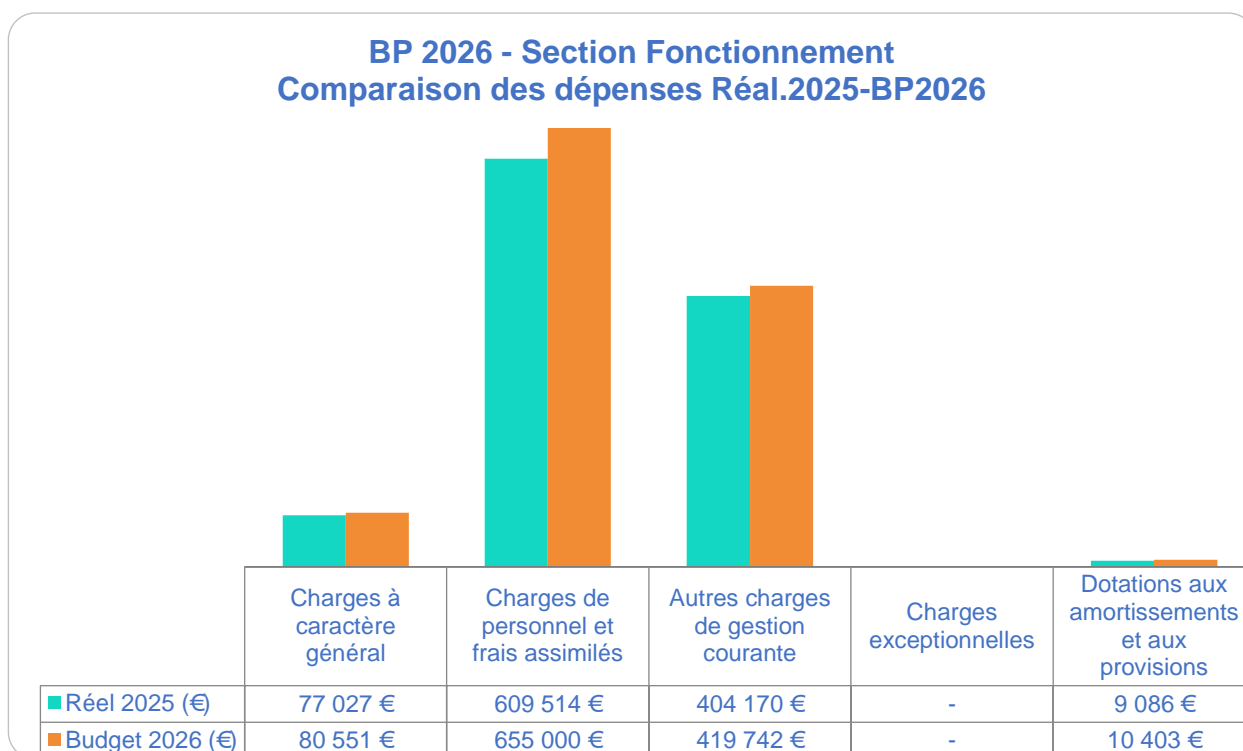
Les charges à caractère général sont inscrites à 80 551 € en 2026, contre 77 027 € réalisés en 2025. Cette hausse mesurée de 3 524 € (+4,6 %) traduit un ajustement au plus juste des besoins de fonctionnement du service, tout en restant très inférieure au niveau inscrit au budget 2025 (111 265 €). Ce poste demeure donc globalement maîtrisé.

Les charges de personnel et frais assimilés atteignent 655 000 €, contre 609 514 € réalisés en 2025, soit une hausse de 45 486 € (+7,5 %). Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs : le remplacement d'un agent absent, la revalorisation des échelons, l'augmentation des charges patronales, ainsi que le paiement d'un CET et de congés payés à un agent en maladie professionnelle. Ce chapitre reste le premier poste de dépense du CCAS et traduit le poids de la masse salariale dans le fonctionnement courant de l'établissement.

Les autres charges de gestion courante progressent à 419 742 €, contre 404 170 € réalisés en 2025, soit une hausse de 15 572 € (+3,9 %). Ce chapitre comprend principalement la subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie pour son fonctionnement, mais aussi les aides sociales facultatives portées par le CCAS : bourses d'études, aide au permis, allocation énergie à hauteur de 14 000 €, épicerie sociale, aides financières facultatives pour 6 300 €, ainsi que la subvention à l'amicale du personnel pour 9 009 €. Ce poste traduit donc directement les moyens consacrés à la solidarité locale et au soutien des publics fragiles.

Conclusion :

Le budget de fonctionnement 2026 du CCAS traduit un effort de maîtrise des dépenses dans un contexte contraint. La progression constatée repose principalement sur les charges de personnel et sur le maintien d'un haut niveau d'intervention sociale. L'ensemble demeure cohérent avec les missions du CCAS, qui continue d'assurer à la fois ses fonctions de service public de proximité et son rôle d'amortisseur social sur le territoire.



B. Les recettes du CCAS

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2026
002	Report excédent de l'exercice N-1	17 202 €	17 202 €	74 460 €
013	Atténuation de charge	10 000 €	2 889 €	2 000 €
013	Remboursement charges SS et prévoyance	36 789 €	38 722 €	10 000 €
70	Prestations de services	11 625 €	11 109 €	8 550 €
70	Mise à disposition du personnel CCAS à la RA	352 764 €	333 341 €	353 175 €
74	Subvention de la mairie	700 000 €	700 000 €	0 €
74	Subventions du département + État	31 500 €	69 500 €	27 500 €
75	Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement	0 €	0 €	690 000 €
75	Autres produits de gestion courante	7 €	1 494 €	11 €
	Total	1 159 887 €	1 174 257 €	1 165 696 €

Les recettes de fonctionnement du CCAS pour 2026 s'élèvent à 1 165 696 €, contre 1 174 257 € réalisés en 2025, soit une légère diminution de 8 561 € (-0,7 %). Malgré cette quasi-stabilité globale, la structure des recettes évolue sensiblement entre les deux exercices. Le budget 2026 repose toujours sur le soutien de la commune, sur les flux financiers avec la résidence autonomie, ainsi que sur une construction prudente des autres produits.

Le report excédentaire progresse fortement, passant de 17 202 € à 74 460 €. Cette évolution s'explique principalement par la perception d'une subvention en fin d'année de la part de la DDETS et par un remboursement de charges URSSAF sur l'exercice 2025. Ce report constitue un appui utile à l'équilibre du budget 2026, même s'il ne s'agit pas d'une ressource pérenne.

Les recettes du chapitre 013 diminuent nettement. L'atténuation de charges passe de 2 889 € réalisés en 2025 à 2 000 € en 2026, et le remboursement des charges de sécurité sociale et de prévoyance recule de 38 722 € à 10 000 €. Cette baisse s'explique par la disparition d'un remboursement important constaté antérieurement pour un agent en longue maladie. Le budget 2026 est donc construit sur une hypothèse plus prudente et réaliste.

Les prestations de services sont prévues à 8 550 €, contre 11 109 € réalisés en 2025. Elles correspondent principalement aux recettes des thés dansants, à la sortie à la mer, à la sortie seniors à Blois et au repas organisé pendant la Semaine Bleue. Ce poste reste modeste dans l'équilibre global, mais il traduit la participation des usagers à certaines actions portées par le CCAS.

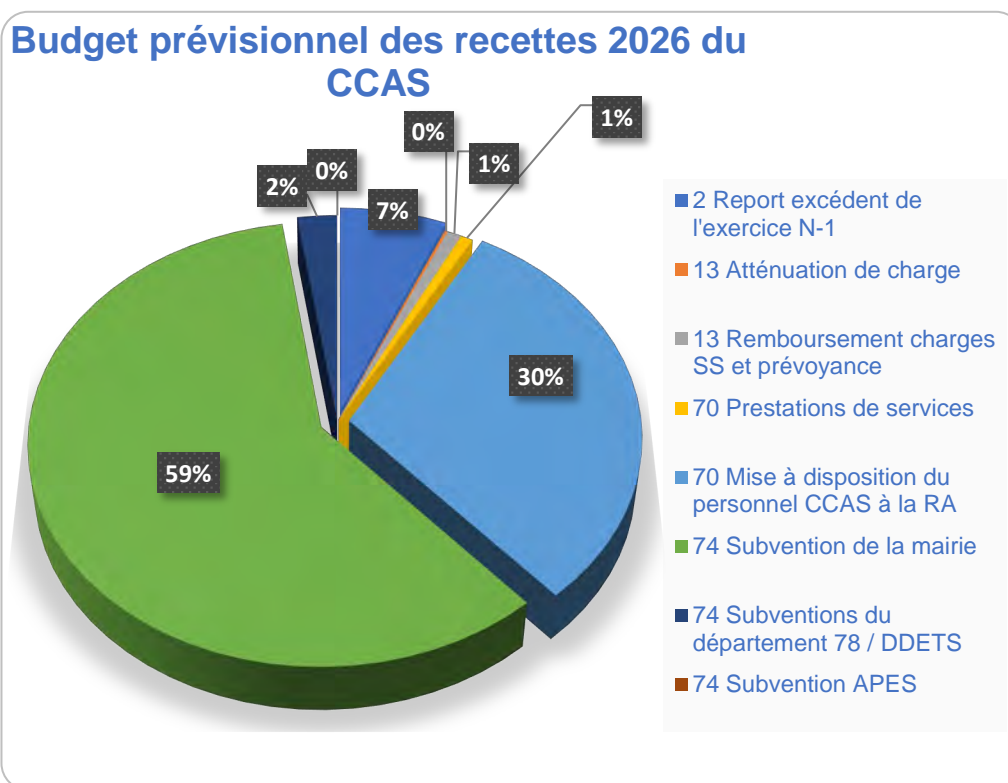
La mise à disposition du personnel du CCAS à la résidence autonomie constitue une recette structurante. Elle est inscrite à 353 175 € en 2026, contre 333 341 € réalisés en 2025. Cette recette repose sur une clé de répartition entre le budget principal et le budget annexe.

Le soutien communal demeure le pilier central du financement du CCAS. La subvention communale, inscrite à 700 000 € en 2025, est ramenée à 690 000 € en 2026 via la subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement. Cette baisse de 10 000 € traduit un effort de la part du CCAS, mais ne remet pas en cause le soutien fort de la commune, qui continue de couvrir l'équilibre général du budget.

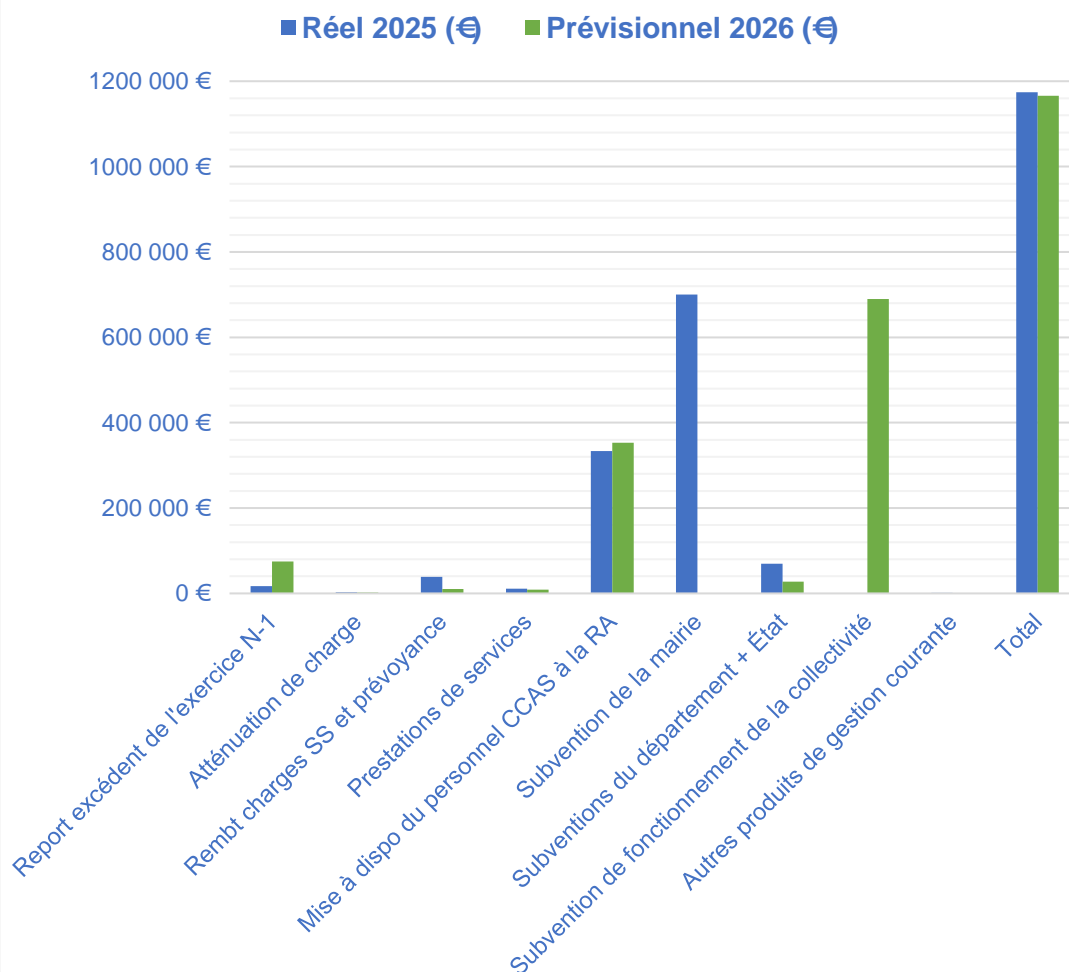
Les subventions du Département et de l'État sont prévues à hauteur de 27 500 €, contre 69 500 € réalisés en 2025. Elles correspondent en 2026 à la subvention pour le poste de la coordinatrice PRE pour 20 000 €, à 6 500 € pour le Coup de Pouce et à 1 000 € pour le voyage à la mer. Le niveau retenu au budget 2026 traduit une approche prudente, reposant sur des financements identifiés et sécurisés.

Conclusion :

Les recettes de fonctionnement 2026 du CCAS présentent une structure stable et prudente. Le budget reste très largement sécurisé par la commune et par les flux liés à la résidence autonomie, tandis que les autres recettes sont inscrites sur des bases réalistes. Le report d'excédent contribue utilement à l'équilibre 2026, tout en confirmant que la gestion 2025 a permis de dégager une marge ponctuelle favorable.



BP 2026 - Section Fonctionnement Comparaison des recettes CCAS 2025-2026



1/ La section d'investissement du CCAS

A. Les dépenses et les recettes

Les recettes d'investissements sont constituées par l'excédent d'investissement reporté des années précédentes.

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2026
001	Report excédent de l'exercice N-1	28 569 €	28 569 €	30 445 €
	Dépenses	39 038 €	7 984 €	46 599 €
	Recettes	10 469 €	9 860 €	16 154 €
		0 €	30 445 €	0 €

1/ La section fonctionnement du budget annexe de la résidence autonomie

A. Les dépenses de la RA

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2026
002	Report excédent de l'exercice N-1	0 €	0 €	0 €
11	Charges à caractère général	216 785 €	173 320 €	218 983 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	352 764 €	333 342 €	353 175 €
16	Dépenses afférentes à la structure	475 333 €	473 643 €	584 699 €
	Total	1 044 882 €	980 305 €	1 156 857 €

Les dépenses de fonctionnement de la résidence autonomie pour 2026 sont prévues à 1 156 857 €, contre 980 305 € réalisés en 2025, soit une hausse de 176 552 € (+18,0 %). Par rapport au budget primitif 2025 (1 044 882 €), l'augmentation est de 111 975 € (+10,7 %). Cette progression traduit une montée en charge nette des besoins de fonctionnement de la structure.

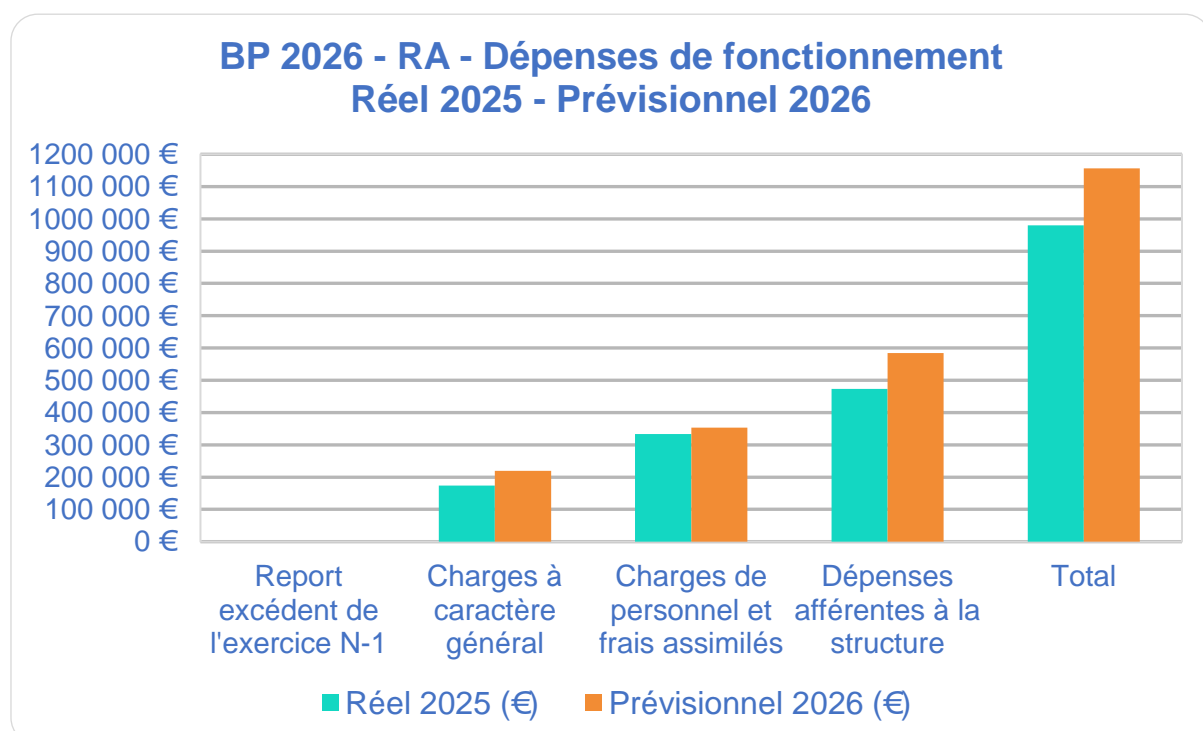
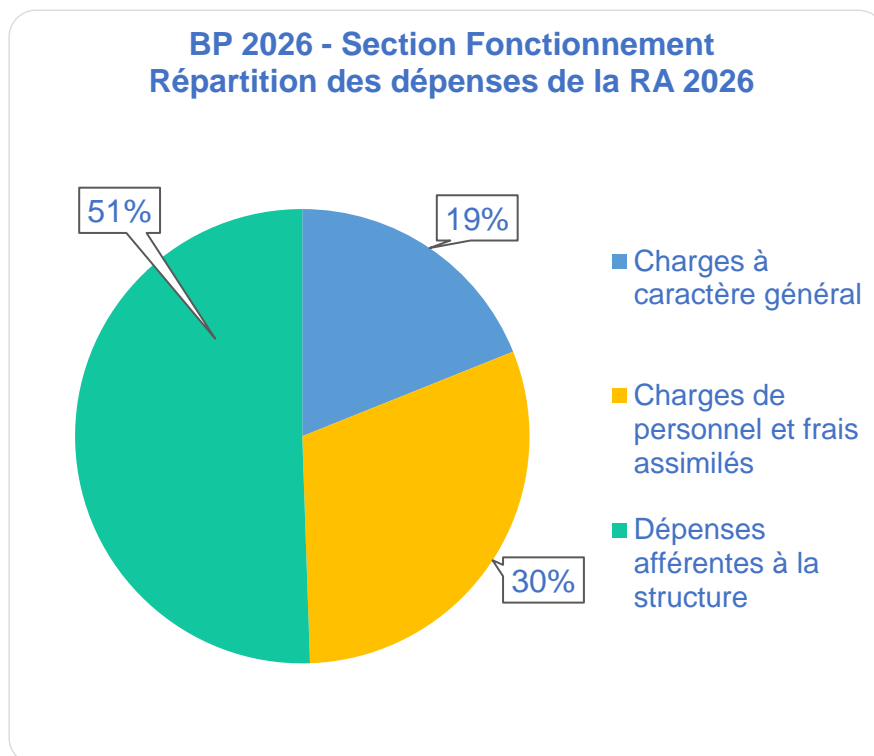
Les charges à caractère général s'élèvent à 218 983 €, contre 173 320 € réalisés en 2025, soit une hausse de 45 663 € (+26,3 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du nombre de résidents, qui entraîne davantage de dépenses liées à la vie quotidienne de l'établissement : achat des goûters, petit équipement, outillage, gaz, électricité, eau, prestataire de repas, ainsi que le financement du cabinet intervenant pour l'évaluation à blanc puis l'évaluation externe définitive prévue en septembre. S'y ajoutent également les prestations d'animation, évaluées à 18 000 €, qui traduisent la volonté de maintenir une vie collective active au sein de la résidence.

Les charges de personnel et frais assimilés atteignent 353 175 €, contre 333 342 € réalisés en 2025, soit une hausse de 19 833 € (+5,9 %). En revanche, elles restent quasiment stables par rapport au budget 2025 (352 764 €). La masse salariale de la résidence autonomie reste donc maîtrisée, même si elle accompagne l'évolution globale des besoins de fonctionnement de la structure.

Le chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure constitue le principal facteur de hausse du budget 2026. Il s'élève à 584 699 €, contre 473 643 € réalisés en 2025, soit une hausse de 111 056 € (+23,4 %). Cette augmentation s'explique principalement par le paiement de la redevance des loyers à la mairie, à hauteur de 574 727 €, mais également par l'achat de logiciels métier et par des formations en lien avec la montée en qualité de la gestion de la structure. Ce chapitre traduit donc à la fois le poids des charges immobilières reversées à la commune et les investissements fonctionnels nécessaires à la professionnalisation des agents.

Conclusion :

La hausse des dépenses de fonctionnement 2026 de la résidence autonomie s'explique principalement par l'augmentation des charges générales et, surtout, par les dépenses afférentes à la structure. Cette évolution accompagne à la fois la montée en charge de l'occupation de la résidence, les exigences de qualité liées à l'évaluation externe et les obligations de fonctionnement courant. L'ensemble demeure cohérent avec l'objectif de garantir aux résidents un cadre de vie sécurisé, animé et de qualité.



B. Les recettes de la RA

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2026
002	Report excédent de l'exercice N-1	65 845 €	65 845 €	108 164 €
17	Produit de la tarification	30 000 €	39 952 €	38 000 €
18	Repas	36 000 €	38 486 €	41 000 €
	Forfait autonomie	28 290 €	28 290 €	28 290 €
	Subvention CCAS	375 774 €	375 774 €	389 771 €
	Encaissement des loyers	504 073 €	534 775 €	540 000 €
	Encaissement divers	4 900 €	4 707 €	11 632 €
19	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	640 €	0 €
	Total	1 044 882 €	1 088 469 €	1 156 857 €

Les recettes de fonctionnement de la résidence autonomie pour 2026 s'élèvent à 1 156 857 €, contre 1 088 469 € réalisés en 2025, soit une hausse de 68 388 € (+6,3 %). Cette évolution traduit une progression globale des recettes, portée principalement par les loyers, les repas et la reprise de l'excédent antérieur, dans un contexte de hausse du nombre de résidents.

Le report excédentaire passe de 65 845 € à 108 164 €, soit une augmentation de 42 319 € (+64,3 %). Ce report vient renforcer l'équilibre du budget 2026 et constitue un élément favorable de sécurisation, même s'il reste, par nature, une ressource ponctuelle.

Le produit de la tarification, qui correspond ici aux encaissements des APL, est inscrit à 38 000 € en 2026, contre 39 952 € réalisés en 2025.

Les recettes de repas progressent à 41 000 €, contre 38 486 € réalisés en 2025, soit une hausse de 2 514 € (+6,5 %). Cette augmentation s'explique par un niveau d'encaissement plus important, cohérent avec la hausse du nombre de résidents et avec l'activité de restauration de la résidence.

Le forfait autonomie reste stable à 28 290 €, identique au réalisé 2025. Il constitue une recette régulière et sécurisée pour la structure.

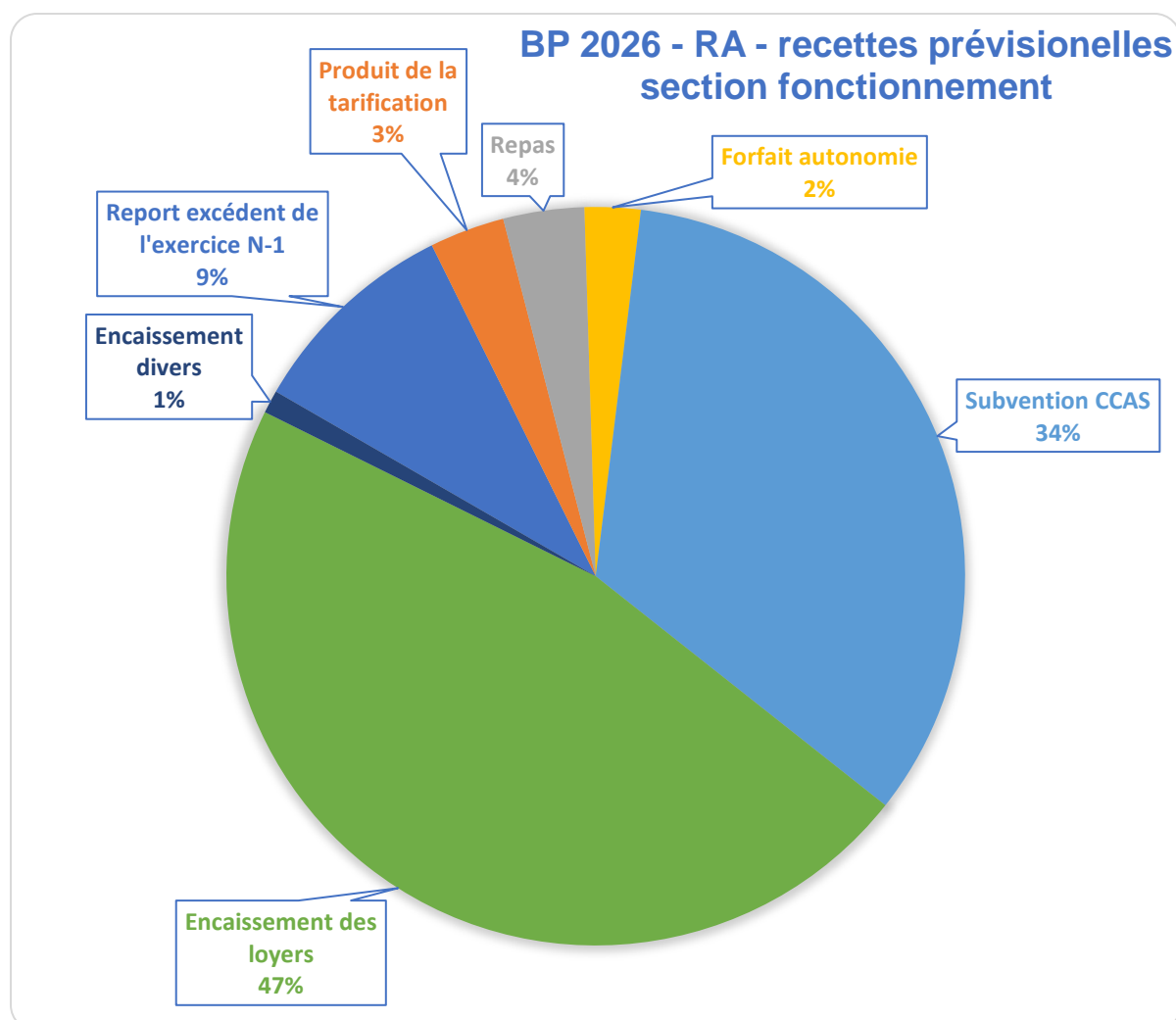
La subvention du CCAS est portée à 389 771 €, contre 375 774 € en 2025, soit une hausse de 13 997 € (+3,7 %). Cette progression correspond à un ajustement nécessaire à l'équilibre du budget annexe, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement de la résidence autonomie. Elle illustre le rôle central du CCAS dans le soutien financier de la structure.

Les encaissements des loyers atteignent 540 000 €, contre 534 775 € réalisés en 2025. Cette hausse de 5 225 € (+1,0 %) s'explique par une occupation plus élevée de la résidence, avec davantage de résidents et donc davantage de loyers encaissés. Les loyers demeurent le premier pilier des recettes propres de la résidence autonomie.

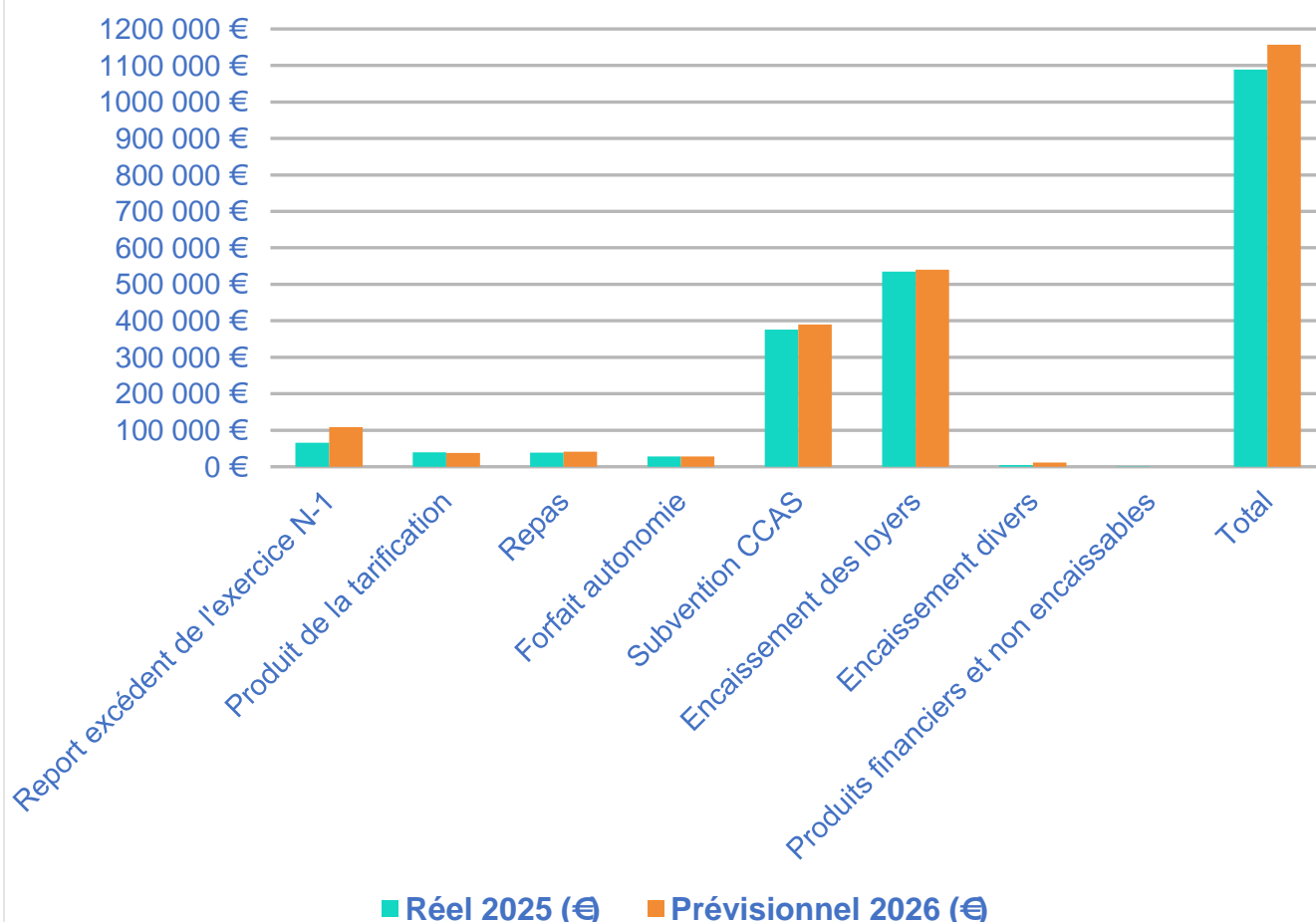
Les encaissements divers progressent fortement, passant de 4 707 € à 11 632 €. Ils correspondent notamment aux encaissements pour le drive, à hauteur de 6 000 €, ainsi qu'à l'aide spécifique (anciennement le chèque énergie) pour certains résidents. Ce poste, bien que secondaire dans l'équilibre global, reflète une diversification utile des recettes accessoires de la structure.

Conclusion :

Le budget de recettes 2026 de la résidence autonomie traduit une progression globalement cohérente avec l'augmentation de l'activité de la structure. L'amélioration des encaissements de loyers et de repas, le maintien du forfait autonomie et le renforcement ponctuel du report d'excédent permettent de soutenir l'équilibre du budget. La hausse de la subvention versée par le CCAS constitue enfin l'ajustement nécessaire pour absorber l'augmentation des charges de fonctionnement et garantir la continuité du service rendu aux résidents.



BP 2026 - RA - Recettes Section fonctionnement Réal 2025 - Prévisionnel 2026



PARTIE VI - CONCLUSION

En conclusion, le budget primitif 2026 du CCAS de Coignières s'inscrit dans une logique de prudence, de sincérité et de maintien des équilibres financiers, dans un contexte économique et social toujours tendu. Malgré les tensions pesant sur les charges de fonctionnement, notamment en matière de personnel et de coûts de structure, le budget présenté permet de préserver les moyens nécessaires à l'exercice des missions du CCAS et à la continuité du service public local.

Le budget principal demeure fortement soutenu par la commune, dont la subvention reste le pilier essentiel de l'équilibre financier de l'établissement. Cette stabilité du soutien communal, complétée par une gestion prudente des recettes et par la reprise d'un excédent de fonctionnement, permet au CCAS de poursuivre ses actions en faveur des publics les plus fragiles, tout en intégrant les contraintes budgétaires de l'exercice 2026.

S'agissant du budget annexe de la résidence autonomie, la progression des dépenses de fonctionnement reflète à la fois l'augmentation du nombre de résidents, les besoins liés au fonctionnement quotidien de la structure et les exigences accrues en matière de qualité et d'évaluation. En parallèle, l'évolution des recettes locatives, des encaissements liés aux repas et l'ajustement de la subvention d'équilibre permettent d'assurer la soutenabilité financière de la résidence, tout en garantissant un accompagnement adapté aux besoins des résidents.

Dans son ensemble, le budget 2026 traduit donc la volonté du CCAS de concilier maîtrise financière, continuité de service et réponse aux besoins sociaux du territoire. Il confirme la place centrale du CCAS comme acteur de proximité, de solidarité et de cohésion sociale au service des habitants de Coignières.